

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 17 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 mai à 08h30, le Bureau communautaire s'est réuni, au secrétariat de la Communauté de Communes, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 10 mai 2019

Présents : Henri de RAINCOURT, Pierre MARREC, Christian DESCHAMPS, Gérard PRELAT, Marcel MILACHON, Christine AITA, Claude VIGNEAUX, Florence BARDOT, René GUERIN, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Liliane LAVAUX.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Jérôme CORDIER, Louise CARTIER, Olivier SICIAC.

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
 - 1.1. Personnel 2019-2020, tarifs camps, activités été 2019
- 2. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**
 - 2.1. Proposition de tarifs pour instrument supplémentaire dans le cadre des forfaits
 - 2.2. Recrutement pour le jury d'examen de Formation Musicale 2019
 - 2.3. Contrat location instruments école musique
 - 2.4. Projet de règlement intérieur
- 3. DECHETS MENAGERS**
 - 3.1. Contractualisation avec ECODDS, pour la collecte des déchets dangereux
 - 3.2. Convention avec la CCYN pour l'accueil des usagers de la commune de Saint Agnan à la déchèterie de Villeneuve la Guyard
- 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - 4.1. Aide à l'immobilier d'entreprise : demande de subvention de la Lunetterie de Villeroy
 - 4.2. ZA de l'Aire de Villeroy et ZAC 1 et 2 de Savigny : achat de parcelles délaissées au droit des zones d'activités

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de Santé

Le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **GEMAPI : subvention au GIDON pour la lutte contre les ragondins**
- **Lutte contre l'ambrosie**
- **Financement des tennis couverts**
- **Initiative 89**

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1.1. Personnel 2019-2020, tarifs camps, activités été 2019

1.1.1 Personnel 2019-2020

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau communautaire, qu'au regard des missions actuellement dévolues au Service Action Sociale d'Intérêt Communautaire, notamment les demandes de prestations de service du SIVOM NEG et du SIVOS CESV et de l'organisation des accueils de loisirs périscolaires du mercredi et extrascolaires du mercredi, le service a besoin de conforter l'équipe d'animation pour l'année scolaire 2019-2020.

Il propose ainsi de renouveler pour une année, soit du 01/09/2019 au 31/08/2020 les CDD de trois animateurs à temps complet.

Il propose également de proroger pour une année du 01/07/2019 au 31/07/2020 le contrat aidé d'une animatrice à 32 heures hebdomadaires.

Délibération 2019-05-01

Décision du Bureau :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

RENOUVELLE le CDD, pour un an, de M. Steven MOREAU,

RENOUVELLE le CDD, pour un an, de Mlle Anaïs GUYARD,

RENOUVELLE le CDD, pour un an, de Mlle Ashley HERVE,

RENOUVELLE le contrat aidé, pour un an, de Mlle Marine CADIN à hauteur de 32 heures par semaine,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Monsieur le Président fait le point sur l'activité du service Action Sociale d'Intérêt Communautaire et précise qu'au regard de l'activité qui s'accroît, la CCGB peut, sans prendre de risque, transformer un emploi de contractuel en un emploi permanent.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation ; poste qui sera pourvu par Melle Floriane PICON, animatrice péri et extrascolaire actuellement en CDD.

Délibération 2019-05-01B

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'animatrice péri et extrascolaire en ACM au grade d'adjoint d'animation,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget 2019.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.1.2 Activités été 2019

Gâti'Vac et l'Accueil Jeunes ouvriront leurs portes du 9 juillet au 28 août 2019, période pendant laquelle le collège de Saint Valérien est mis à notre disposition. La convention 2019 est prête.

L'été s'organisera autour de semaines à thèmes, ponctué de stages et agrémenté de sorties.

Différents camps seront organisés.

Le programme définitif et les tarifs des camps seront proposés une fois qu'ils auront été étudiés par la commission Enfance Jeunesse qui se réunira le 22 mai 2019.

L'organisation générale de l'été nécessite de conventionner certaines mises à disposition de locaux.

Délibération 2019-05-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

AUTORISE le Président à signer les conventions nécessaires à l'organisation de l'accueil de loisirs pendant l'été 2019, notamment celle avec le Conseil Départemental, le collège de Saint Valérien et la mairie de Saint Valérien pour l'occupation du collège.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.1.3. Recrutements d'emplois saisonniers :

Les besoins pour l'été 2019 en matière d'intervention de saisonniers sont estimés comme suit :

- 9 animateurs répartis sur les 2 mois en fonction des besoins.
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sur la dernière semaine de juillet et sur le mois d'août.

A l'heure actuelle, 9 saisonniers ont été recrutés dont 2 stagiaires BAFA.

Le Président précise qu'en 2014, sept postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe (CDD pour besoins occasionnels) et un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (CDD pour besoins occasionnels) avaient été créés.

Il convient donc de créer des postes supplémentaires d'adjoints d'animation (CDD pour besoins occasionnels).

Délibération 2019-05-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE DE CREER deux postes d'adjoints d'animation supplémentaires,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

2.1. Proposition de tarifs pour instrument supplémentaire dans le cadre des forfaits

Ces tarifs ont été proposés et validés lors de la Commission culturelle du lundi 4 mars, à savoir :

Un instrument supplémentaire dans le cadre du forfait – de 25 ans : 190 euros

Un instrument supplémentaire dans le cadre du forfait adultes : 245 euros

Une précision est apportée concernant les pratiques collectives, à savoir :

Pratiques collectives dans le cadre des forfaits : Orchestre à cordes, Orchestre à vent junior, Orchestre d'harmonie OHGB, et chorale enfants.

L'atelier jazz, les Musiques Actuelles et la Chorale adulte ne rentrent pas dans le cadre du forfait comme pratiques collectives.

L'ensemble des tarifs et pratiques seraient détaillés ainsi :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Eveil // Découverte						
Eveil musical 4-ans	45 €	45 €	45 €	45 €	50 €	50 €
Eveil musical 5 ans					50 €	50 €
Ateliers théâtre						
Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans					50 €	50 €
Adultes					90 €	90 €
Atelier musiques actuelles :						
Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans					125 €	125 €
Adultes					175 €	175 €
Atelier Jazz :						
Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans					104 €	104 €
Adultes					135 €	135 €
Orchestre ou Formation Musicale seuls :						
Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans					104 €	104 €
Adultes					135 €	135 €
Chorales :						
Enfants						50 €
Adultes						110 €
Forfait – de 25 ans : forfait annuel comprenant le cours d'instruments, la formation musicale et les disciplines collectives*	312 €	312 €	315 €	315 €	315 €	315 €
Forfait adulte : forfait annuel comprenant le cours d'instrument la formation musicale, non obligatoire et les disciplines collectives*	400 €	403 €	406 €	406 €	406 €	406 €
Instrument supplémentaire dans le cadre du forfait – de 25 ans						190 €
Instrument supplémentaire dans le cadre du forfait adulte						245 €

*les pratiques collectives du forfait : Orchestre à cordes, Orchestre vent/percussions junior, Orchestre d'Harmonie. L'Atelier Jazz, les Musiques Actuelles et la Chorale n'en font pas partis.

Tarifs dégressifs à partir du deuxième inscrit de la même famille :

20% d'abattement dès 2 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.

30% d'abattement dès 3 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.

50% d'abattement dès 4 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.

- La cotisation est annuelle et payable en trois fois. (Sauf Atelier Théâtre, Eveil, Découverte et Chorale)
- Envoi de la facture chaque trimestre par la Trésorerie de Sens Municipale
- Toute année commencée est due entièrement.

Délibération 2019-05-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

VALIDE les tarifs et pratiques pour la rentrée 2019-2020 tels que détaillés ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2. Recrutement pour le jury d'examen de Formation Musicale 2019

Le 19 juin 2019 aura lieu l'oral de l'examen de Formation Musicale fin de Premier Cycle.

Pour cet examen, nous avons besoin d'un jury extérieur afin de permettre aux élèves d'avoir un retour et des points de vue différents de leur professeur. C'est un moment important pour leur évolution musicale.

Le tarif pour un jury est de 75 euros nets, plus défraiements.

Délibération 2019-05-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Vu la délibération en date du 4 mars 2019 portant le numéro 2019-02-08 autorisant le recours à des vacataires dans le cadre des jurys de fin de cycle ou d'autres interventions ponctuelles

DECIDE de recruter un vacataire pour l'examen de fin de premier cycle de FM,

DECIDE que la rémunération se fera sur une base forfaitaire nette de 75 € + frais de déplacements,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.3. Contrat de location d'instruments école musique

Nous avons au sein de l'Ecole de Musique un petit parc instrumental. Celui-ci peut être mis à disposition des élèves, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, si certains en font la demande. Pour cela nous établissons un contrat de prêt (ce n'est pas une location) avec un dépôt de garantie de 200 euros.

Cette somme est encaissée et restituée à la fin du prêt (sauf s'il y a dégradation de l'instrument constatée à la restitution).

Le Président donne lecture du document de prêt complet :

CONTRAT DE PRET INSTRUMENT DE MUSIQUE

Entre :

Le Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

« Le prêteur »

Et

Nom, prénom du responsable :

Nom prénom de l'élève :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

« Le preneur »

Il a été convenu ce qui suit :

L'Ecole de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Gâtinais en Bourgogne
Prêt du _____ au _____

Instrument :

Type :

N° de Série :

Accessoires :

Etat de l'instrument de musique à l'emprunt :	Etat de l'instrument de musique à la restitution :

Merci de bien vouloir nous retourner les deux exemplaires du contrat complétés et signés (Un exemplaire vous sera retourné par courrier) accompagnés des documents suivants :

- **Attestation d'assurance du Preneur obligatoire.**

Durée du prêt : 1 an (renouvelable une fois)

- **Un chèque de dépôt de garantie de 200 euros à l'ordre de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.**

ARTICLE 1 : Obligations du Preneur et du Prêteur

1.1 Obligations du preneur

Le preneur s'engage :

- A utiliser l'instrument prêté selon les recommandations d'usage
- A prendre à sa charge l'entretien courant de l'instrument prêté ainsi que toutes les réparations nécessaires sauf si celles-ci sont occasionnées par vétusté ou malfaçons de la construction
- A restituer en bon état l'instrument prêté au terme du contrat de location
- A ne pas opérer sur l'instrument des modifications de l'aspect ou de ses caractéristiques
- A répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du prêt.

1.2 Obligations du loueur

Le loueur s'engage :

- A délivrer un instrument conforme aux règles d'usage, exempt de tout vice et susceptible d'en empêcher une utilisation normale
- A conseiller le preneur sur les éventuelles réparations à effectuer sur l'instrument

1.3 Etat général de l'instrument ou des instruments prêtés(s)

Des remarques relatives à l'état général de l'instrument sont portées sur le contrat de prêt.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE L'INSTRUMENT

2.1 Obligation d'utiliser l'instrument conformément aux usages et de l'entretenir

- L'instrument est en bon état de fonctionnement. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

2.2 Obligation de rendre l'instrument dans le même état

- Le preneur s'engage à restituer l'instrument en bon état de fonctionnement et sans détériorations ou coups autres que ceux qui auraient pu être mentionnés sur le contrat de location. Il s'engage à effectuer une révision complète de l'instrument avant restitution.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

3.1 Le preneur s'engage à assurer l'instrument prêté ainsi que ses accessoires auprès de leur compagnie d'assurance. **Une attestation d'assurance devra avoir été fournie avant le retrait de l'instrument.**

Par sa signature, le preneur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat.

Délibération 2019-06-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
APPROUVE le contrat de prêt d'instrument tel que détaillé ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer le document pour diffusion.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.4. Projet de règlement intérieur

Dans le dossier d'inscription figure le règlement intérieur de l'Ecole de Musique. Celui-ci est la référence pour informer les parents, des différentes missions de l'Ecole de Musique, des dates de réinscriptions, des tarifs, de l'organisation du cursus, de l'évaluation des acquis et des manifestations extérieures de l'Ecole de Musique.

Ce document est très important.

Il est le garant de l'organisation de l'Ecole de Musique.

Le règlement intérieur est lu, approuvé et acté par la Communauté de Communes, ainsi que par l'équipe enseignante.

Délibération 2019-06-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé, règlement intérieur qui prendra effet à compter de la rentrée prochaine,

MANDATE le Président à effectuer toutes démarches utiles à sa diffusion.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. DECHETS MENAGERS

3.1. Contractualisation avec ECODDS pour la collecte des déchets dangereux

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers soit les déchets dangereux), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement.

L'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le renouvellement de l'agrément pour 6 ans. Son 1^{er} agrément avait été attribué du 9 avril 2013 au 31 décembre 2018.

Les DDS ménagers, au sens de la loi, sont issus de produits contenant une ou plusieurs molécules chimiques qui peuvent constituer un risque pour la santé et/ou l'environnement. La liste de ces produits est définie par le décret du 16 août 2012.

Dans cette liste, on repère plusieurs catégories d'usages :

- *Bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, enduit, mastic, colle, résine, mousse expansive, antirouille, white spirit, décapant, solvant, diluant acétone.*
- *Entretien des véhicules : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.*
- *Produits spéciaux : déboucheur des canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acide, décapant pour le four, répulsif, produits de traitement des matériaux, notamment du bois.*
- *Entretien de la piscine : galets de chlore et désinfectant piscine, produits régulateurs de PH.*

- *Jardinage : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide.*
- *Chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide, allume-feu, nettoyant de cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage.*

Considérant que la Communauté de Communes du Gâtinais assure la collecte et le traitement des DDS en déchèteries, elle peut conventionner avec cet éco-organisme opérationnel qui donne droit à :

- *-une prise en charge gratuite des DDS ménagers réceptionnés dans les déchèteries. EcoDDS prend directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées*
- *-un soutien financier concernant les équipements et la communication,*
- *-un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèteries.*

EcoDDS traite uniquement les déchets chimiques provenant de la consommation des particuliers et non de l'industrie ou de toute autre activité professionnelle.

La convention avec l'éco organisme EcoDDS comprend les conditions principales suivantes :

- *Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.*
- *Engagement de la CCGB : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La CCGB ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface). la CCGB devra ne prendre que les apports concernant les ménages.*
- *Engagements de l'éco organisme:*
 - *Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets.*
 - *Mise à disposition d'un kit de communication.*
 - *Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.*
 - *Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.*
 - *Soutiens EcoDDS:*
 - *Fixe par déchetterie : 686 euros*

- *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros*
- *Participation aux Equipements Protections Individuelles*
- *Communication locale : 0,03 euros/habitant**
- *Prise directe des contrats opérateurs*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

La convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement,

EcoDDS peut refuser d'enlever des conteneurs remplis de DDS ménagers :

- en mélange avec des DDS issus de produits chimiques ne relevant pas de son agrément, notamment en raison de la nature du produit chimique, de son conditionnement ou encore parce que la personne ayant apporté le DDS ne serait pas un ménage.
- en mélange avec d'autres déchets, ou d'autres produits indésirables présents en quantités significatives

Délibération 2019-06-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVER les modalités de la convention ;

AUTORISER le président à signer ladite convention avec ECO DDS pour collecter les DDS ménagers dans les déchèteries de Chéroy et de Fouchères.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3.2. Convention avec la CCYN pour l'accueil des usagers de la commune de Saint Agnan à la déchèterie de Villeneuve la Guyard

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que les deux déchèteries étant ouvertes et accessibles à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes, les conventions signées avec la Communauté de Communes de Yonne Nord pour l'accès aux déchèteries environnantes ne concernent que les habitants des communes qui sont situées à plus de 10 kilomètres de l'une ou l'autre des déchèteries.

En conséquence, seuls les habitants de Saint Agnan peuvent avoir accès aux déchèteries extérieures.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2019.

Communes	Nombre d'habitants*	Prix ht / an/habitant	Montant total
Saint Agnan	967	7,50 €	7252,50 €

*Chiffre INSEE 2016

Monsieur le Président présente le projet de convention.

Monsieur le Président précise que les conditions de prix sont identiques à celles qui lient la CCGB à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Délibération 2019-06-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE la nécessité de renouveler, pour 2019, les conventions pour l'accès à la déchèterie de Villeneuve la Guyard, selon les mêmes modalités définies dans la convention jointe,

AUTORISE le Président à signer ces conventions.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Aide à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas été prévu au BP 2019 de montant pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

Il propose donc la délibération suivante :

Compte 20422 : + 40 000 €

Compte : 2313-1680 : - 40 000 €

Délibération 2019-06-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.2. Aide à l'immobilier d'entreprise : demande de subvention de la Lunetterie de Villeroy

Aux termes de l'article L1511-3 du code Général des Collectivités territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi, les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains, relève désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Par délibérations n° 2017-09-01 et 2017-09-02 en date du 6 juillet 2017, la CCGB s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise et a autorisé la Région Bourgogne-Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la CCGB.

La Lunetterie de Villeroy étant en pleine expansion avec une équipe salariée actuelle de 32 personnes, Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de lever la subvention afin de permettre à cette PME de se développer.

Le projet immobilier porte sur un investissement de 385 724.86 € HT qui comprend la construction d'un nouveau bâtiment permettant d'augmenter la production et d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs de cette entreprise et la réalisation d'un nouveau parking pour l'accueil des collaborateurs actuels et futurs.

Le règlement d'aide prévoit une subvention à un taux de 10 %, plafonnée à 10 000 €.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation formulée par la Lunetterie de Villeroy qu'il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Délibération 2019-06-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SAS Lunetterie de Villeroy.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.3. ZA de l'Aire de Villeroy et ZAC 1 et 2 de Savigny : achat de parcelles délaissées au droit des zones d'activités

Il est proposé de reporter ce point au prochain Bureau communautaire car APRR a relevé une convention qui concerne deux autres merlons sur la ZAC de Savigny + un chemin d'exploitation permettant l'accès au petit bassin de la ZAC 1 ; convention qui n'a pas été étudiée.

5. GEMAPI

5.1. Subvention au GIDON pour la lutte contre les ragondins

L'association le GIDON du Gâtinais, située à Villeneuve-la-Dondagre intervient dans l'éradication des ragondins et rats musqués.

Elle œuvre sur le territoire de la CCGB depuis plus de 20 ans, dans le but de préserver les berges des cours d'eau, la santé publique (le ragondin est porteur de maladies transmissibles à l'homme...).

Actuellement ce sont des piégeurs et des chasseurs bénévoles qui gèrent cette lutte, en contrepartie d'une indemnisation de 2 € par queue :

- 2018 (307 prises, 234 queues indemnisées) ;
- 2017 (262 prises, 100 queues indemnisées) ;
- 2016 (488 prises, 281 queues indemnisées) ;
- 2015 (486 prises, 241 queues indemnisées) ;

Monsieur le Président rappelle que la CCGB verse depuis 2015 une subvention de 500 Euros par an afin de renouveler et acheter de nouvelles cages.

Monsieur le Président rappelle que le GIDON a été sollicité en 2018 pour intervenir sur les bassins d'eau pluviale de la ZAC 2 de Savigny et plus récemment sur les jardins de Vallery.

La problématique du maintien des berges des rivières et cours d'eau, mais plus globalement, la prolifération des ragondins sur le territoire intercommunal justifie pleinement le versement d'une subvention au GIDON.

La CCGB n'ayant pas versé de subvention en 2018, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € en 2019.

Délibération 2019-06-12

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE, au regard des actions menées par l'association GIDON, de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €

AUTORISE le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,

CHARGE le président d'informer l'association de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que la CCGB a rencontré cette semaine l'association afin de définir avec elle une intervention régulière sur les bassins de Savigny.

En effet, la prolifération des ragondins a été importante cet hiver, entraînant le recours à un prestataire extérieur ; prestataire qui a piégé une quinzaine de ragondins, sachant qu'une personne du GIDON était intervenue également pour les tirer.

L'intervention du GIDON se ferait sur 3 périodes de l'année. La CCGB se chargera de l'achat des cages et il conviendra d'indemniser les piégeurs des frais kilométriques et du temps passé.

Le projet de convention sera présenté à un prochain bureau.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Ambroisie

Un plan de lutte contre l'Ambroisie a été engagé dans le département par arrêté préfectoral. Dans ce cadre, il est demandé aux communes et intercommunalités de nommer des référents territoriaux sachant qu'un accompagnement de ces référents sera assuré notamment lors d'une formation le 20 juin prochain à Auxerre.

Le rôle des référents :

- Repérer la présence de l'ambroisie
- Participer à la surveillance

- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Il convient au Bureau de désigner un référent.

Délibération 2019-06-13

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DESIGNE Mme Christine AITA comme référent dans le plan de lutte contre l'Ambroisie.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6.2. tennis couverts

Mise à jour du plan de financement pour la construction des terrains de tennis couverts.

Par ailleurs, une réunion téléphonique avec la Région est prévue la semaine prochaine pour faire le point sur les financements européens possibles ainsi que sur le FNADT.

La délibération (2019-06-14) est donc reportée à un prochain Bureau.

6.3. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de Santé

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur BAROIN relatif au projet de loi santé qui a été voté en 1^{ère} lecture à l'assemblée nationale et au sénat.

« Monsieur le président,

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, vous invite à faire adopter, par votre conseil municipal et votre conseil communautaire, ce modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions

du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat. »

Monsieur le Président donne lecture du modèle de vœu et propose aux membres du Bureau de l'approuver.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Délibération 2019-06-15

Décision du Bureau :

Après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Le Bureau communautaire de la CCGB demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Bureau communautaire de la CCGB autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

6.2 Retrait de la CCGB de l'association Initiactive 89 :

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire d'avoir accepté d'ajouter à l'ordre du jour ce point.

Il informe les membres du Bureau communautaire que l'association s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le 16 mai 2019 à 18h00.

Il indique que la modification des statuts proposée prévoyait dans son article 19-1 relatif au bureau communautaire et à sa composition : *« les élus ou les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui financent l'association ne peuvent être membre du Bureau de l'association ».*

Monsieur le Président précise qu'il s'est opposé à cette disposition, notamment au motif qu'elle est contraire à la loi NOTRe qui stipule que la région et les intercommunalités exercent la compétence économique.

Il propose donc au Bureau communautaire de délibérer en faveur du retrait de la Communauté de Communes du Gâtinais à Initiative 89.

Délibération 2019-06-16

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de se retirer de l'association Initiative 89 en ne participant plus financièrement au fonctionnement de cette association ; participation financière annuel qui était de 0.50 € par habitant.

MANDATE le Président d'en informer Madame la Présidente de l'association.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2019-05-01 Personnel 2019-2020 : renouvellement de contrats
- 2019-05-01B Personnel 2019-2020 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation
- 2019-05-02 Activités été 2019
- 2019-05-03 Recrutement d'emplois saisonniers

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 2019-05-04 Proposition de tarifs pour instrument supplémentaire dans le cadre des forfaits
- 2019-05-05 Recrutement pour le jury d'examen de formation musicale 2019
- 2019-05-06 Contrat de location d'instruments
- 2019-05-07 Règlement intérieur

DECHETS MENAGERS

- 2019-05-08 Contractualisation avec ECODDS pour la collecte des déchets ménagers
- 2019-05-09 Convention avec la CCYN pour l'accueil des usagers de la commune de St Agnan à la déchèterie de Villeneuve la Guyard

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2019-05-10 Aide à l'immobilier d'entreprise : modification budgétaire
- 2019-05-11 Aide à l'immobilier d'entreprise : subvention à la Lunetterie de Villeroy

GEMAPI

- 2019-05-12 Subvention au GIDON pour la lutte contre les ragondins

QUESTIONS DIVERSES

- 2019-05-13 Lutte contre l'Ambroisie

EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2019-05-14 Financement tennis couverts : Délibération reportée

QUESTIONS DIVERSES

- 2019-05-15 Vœu relatif aux principes et aux valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- 2019-05-16 Retrait de la CCGB de l'association Initiactive 89

Bureau Communautaire du 17 mai 2019

Henri de RAINCOURT



Brigitte BERTEIGNE

excusée

Pierre MARREC



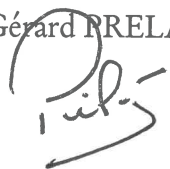
Christian DESCHAMPS



Jérôme CORDIER

excusé

Gérard BRELAT



Marcel MILACHON



Christine AITA



Claude VIGNEAUX



Florence BARDOT



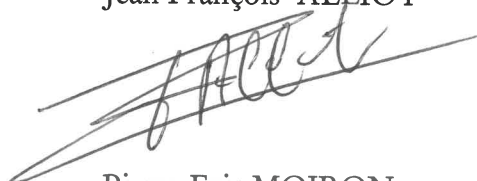
René GUERIN



Louise CARTIER

Olivier SICIAC

Jean-François ALLIOT



Pierre-Eric MOIRON



Liliane LAVAUX

